



Non restitution de la caution

Par **sharonpen**, le 18/11/2010 à 04:32

Bonjour,

j'étais en location meublée durant un an et j'ai fait l'état des lieux fin aout, RAS pour l'état des lieux; la propriétaire m'a signifié qu'elle avait 2 mois pour me rendre la caution, hors elle avait jusqu'au 30 octobre et rien...donc je l'ai appelé, puis rendu à son domicile mais aucune réponse de sa part.....

je suis allé voir le conciliateur hier après midi; il a téléphoné à la propriétaire qui lui a répondu qu'elle ne voulait pas me rendre la caution car j'avais (soi disant)détérioré la paroi de la douche; hors nous avons fait l'état des lieux le 30 aout, et tout était OK. Il lui a demandé de lui envoyé un courrier, lui demandant de mettre ceci sur papier. C'est une menteuse, elle fait tout pour ne pas me restituer la caution, elle m'avait même rédigé un écrit me disant "qu'elle avait 2 mois pour me restituer la caution". Le conciliateur m'a dit qu'il allait essayé de récupérer entre 300 et 400 euros sur les 520 euros qu'elle me doit, et que si je fais une action en justice il pense que j'ai peu de chance de récupérer l'intégralité de ma caution; mais je n'ai rien à me reprocher, je n'ai rien cassé dans l'appartement et je veux toute ma caution.

Je vais voir avec mon assurance pour un avocat gratuit, parce que je veux pas me laisser marcher dessus et qu'elle me rende mon du

Qu'en pensez-vous?

Par **aliren27**, le 18/11/2010 à 07:14

bonjour,

si sur EDL de sortie, il n'y a aucune dégradation de mentionnées, la propriétaire doit vous rendre le DG

Faire courrier AR en la mettant en demeure de vous restituer l'INTEGRALITE de votre dépôt de garantie, car l'EDL de sortie ne mentionne aucune dégradation, et que faute de respecter ce délai, vous saisirez la juridiction de proximité.

Surtout, passé le délai, entamer cette action elle est gratuite.

Tenez nous au courant.

cordialement

Par **mimi493**, le **18/11/2010** à **14:05**

Décidemment, c'est toujours du temps de perdu de passer par un conciliateur.